



## Licenciment pour menage mal fait

Par **tweetie**, le **11/08/2014** à **15:17**

Bonjour

Lorsque ma patronne est arrivé au travail, j'ai eu le bonne surprise d'être convoquer au bureau. Elle m'a dit que si je ne faisais un effort sur le ménage j'étais viré. Je suis employer dans une station service, je ne fais pas d'erreur de caisse.

En plus depuis fin juillet jusqu'à fin septembre je dois travaillé sans jour de repos par rapport au congé ...

j'aimerais savoir si c'est légal ou pas ? Car je trouve le motif de licenciement un peu abuser ... Juste parce qu'il reste de la poussière sur un meuble

Par **P.M.**, le **11/08/2014** à **15:24**

Bonjour,

En tout cas, vous n'êtes pas encore licencié(e), apparemment et il ne s'agit même pas d'un avertissement puisque c'est oral...

Légalement, en dehors même de disposition plus favorable à la Convention Collective applicable, vous ne pouvez pas travailler plus de 6 jours sans avoir un repos hebdomadaire de 24 h auquel s'ajoute le repos quotidien de 11 h...